

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC12

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Les élus de la nation sont seuls habilités à trouver les voies et moyens pour permettre en cas de difficultés financières la poursuite du fonctionnement de l'AFP. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de l'AFP relève d'un vote unanime du parlement transposant les concepts de la liberté de la presse contenus dans les dispositions du CNR et de la maîtrise des sources d'informations dans le monde.

Cet amendement vise à s'assurer que l'AFP ne puisse pas être mise en faillite. L'État doit assurer sa pérennité.